



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 604-12

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 604 AFIN DE FAIRE DES CORRECTIONS À LA TERMINOLOGIE VISANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

- ATTENDU que le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 604 est entré en vigueur le 19 juin 2008;
- ATTENDU que le Conseil municipal peut modifier son *Règlement sur les permis et certificats* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU Que le Conseil municipal souhaite régir les résidences de tourisme via la technique des usages conditionnels et arrimer les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristique à la législation provinciale en la matière;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

L'article 3.2 « Terminologie » (section 3, chapitre 1) du règlement sur les permis et certificats est modifié par le remplacement de la définition « Établissement d'hébergement touristique » par la suivante :

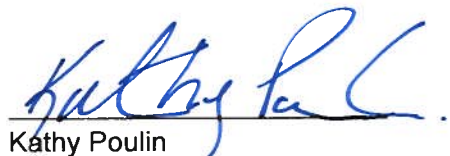
« Correspond au sens donné au *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, R.R.Q., ch. E-14.2, r.1 en vigueur pour les catégories d'établissement visées à la réglementation d'urbanisme, soit : établissements hôteliers, résidences de tourisme, centre de vacances, gîtes, auberges de jeunesse, établissement d'enseignement et établissement de camping. De plus, les résidences de tourisme peuvent être considéré comme un usage principal au Règlement de zonage ou un usage accessoire au Règlement sur les usages conditionnels. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

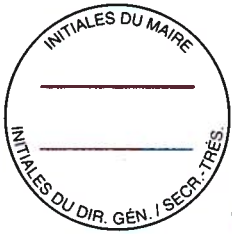


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière



Kathy Poulin
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe




N° de résolution
ou annotation


**Règlements de la Municipalité de
Val-David**
CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 604-12 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	13 février 2018
Adoption du projet :	13 février 2018
Adoption du règlement:	13 mars 2018
Certificat de conformité de la MRC :	20 avril 2018
Entrée en vigueur :	20 avril 2018

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce vingt avril deux mille dix-huit.


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière


Kathy Poulin
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe